



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
de Picardie

**PROJET DE CARRIÈRE À PARCY-ET-TIGNY ET SAINT-RÉMY-BLANZY (AISNE)**  
**PRÉSENTÉE PAR LA SAS FULCHIRON INDUSTRIELLE**  
**AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT**  
**SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

### I. Présentation du projet

Raison sociale	: Fulchiron Industrielle
Forme juridique	: SAS
Capital	: 274 400 €
Adresse du siège social	: Chemin de Saint-Eloi -91720 MAISSE
Adresse du site d'exploitation	: communes de Parcy-et-Tigny et Saint-Rémy-Blanzy lieux-dits " La Fontaine aux Chênes ", " Malva ", " La Haute Huite et les Garennes ", " Les Garennes "
Superficie totale d'exploitation	: 65,73 ha
Représentant	: M. Jean Fulchiron, Président Directeur Général
Code APE	: 142A
N° SIRET	: 343 297 727 000 20

La demande consiste pour partie, en une prolongation de durée d'autorisation et en l'extension géographique d'une carrière existante. L'usine de premier traitement de matériaux, régulièrement autorisée, a été intégrée au dossier.

L'exploitation de la carrière a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1998 pour une durée de 15 ans, puis étendue une première fois par arrêté préfectoral du 29 juillet 2004. Elle a été une nouvelle fois étendue et prolongée par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2007 et ceci pour une durée de 20 ans.

L'exploitation consiste en l'extraction de sables siliceux de façon sélective pour l'industrie de la verrerie et de la fonderie. Les grès, assez présents sont également partiellement commercialisés; le gisement sera transporté par convoyeur jusqu'à l'installation de traitement située en partie Est du site.

Le gisement à exploiter intéresse les sables siliceux de Beauchamp. Son épaisseur avoisine les 40 m. La présente demande d'autorisation porte sur une extension de surface d'exploitation pour une durée de 17 ans, en trois phases, remise en état du site comprise. L'extraction se fera au rythme moyen d'environ 400 000 tonnes par an, soit au total 6 237 000 tonnes de sables.

### II. Cadre juridique

Les installations projetées et existantes relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques n°2510-1, 2515-1 et de la déclaration au titre des rubriques 1412-2-b, 1414-3 et 2910-A-2 ; le projet constituant une modification substantielle du site actuel, il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R.122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de la décision qui sera rendue par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

### **III. Analyse du contexte environnemental lié au projet**

Concernant les riverains, le site de la carrière se trouve à 0,8 km du bourg de Parcy, 1,9 km du bourg de Tigny et 1,4 km du bourg de Hartennes-et-Taux. Les habitations les plus proches sont à environ 400 m.

Concernant l'écologie, actuellement les terrains faisant l'objet de la demande d'extension sont constitués d'espaces agricoles (cultures) et de boisements (principalement sur la partie nord).

Le site se trouve hors de toute zone de protection ou d'inventaire de la biodiversité (Natura 2000, ZICO, ZNIEFF...). Des espèces végétales et animales remarquables ont toutefois été observées sur la zone d'étude; cette exploitation entraînera la disparition de milieux naturels et impactera donc les habitats et espèces présentes. Elle entraînera notamment la destruction ou la perturbation d'espèces protégées.

La zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1 la plus proche est présente à 1 km du projet (ZNIEFF n°220013575 dénommée « Bois Saint-Jean »).

Un corridor écologique potentiel interforestier passe dans les boisements en limite nord du projet d'extension.

Concernant le réseau Natura 2000, le projet est à 7 km environ de la future Zone Spéciale de Conservation (ZSC – directive « Habitats ») « Massif forestier de Retz ». C'est la zone Natura 2000 la plus proche.

Concernant l'enjeu eau, le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'adduction en eau potable. Il n'est concerné ni par une zone à dominante humide, ni par le risque d'inondation.

### **IV. Analyse de l'étude d'impact**

Sur la forme, le contenu du dossier est conforme aux dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend en effet :

- une description du projet (chapitre 1) ;
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement (chapitre 2) ;
- une analyse des effets du projet sur l'environnement, comprenant les effets cumulés (chapitres 3 et 4) ;
- une présentation d'autres solutions envisagées et des raisons du choix du projet (chapitre 5) ;
- un exposé de la compatibilité du projet avec les documents opposables (chapitre 6) ;
- un exposé des mesures envisagées pour éviter réduire et compenser les effets négatifs (chapitre 7) ;
- un exposé des conditions de remise en état du site après exploitation (chapitre 8) ;
- une présentation des méthodes utilisées pour mener l'étude d'impact (chapitre 9) ;
- une description des difficultés rencontrées (chapitre 10) ;
- le nom de l'auteur de l'étude (p 247).
- un résumé non technique

Le contenu des différentes parties de l'étude d'impact est en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement.

De même, l'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000, exigée par l'article R414-19 du Code de l'environnement, est conforme au contenu demandé par l'article R414-23 du code de l'environnement.

## **Écologie**

En ce qui concerne la biodiversité, les enjeux sont traités dans le « volet écologique » et synthétisés dans l'étude d'impact. Les données bibliographiques sont développées. Les inventaires faunistiques et floristiques ont été menés sur un cycle biologique complet avec un matériel approprié. Les cartographies des habitats et des espèces rencontrées sont précises.

Les enjeux écologiques ont été convenablement hiérarchisés en considérant les statuts de protection et de rareté des espèces et la sensibilité des habitats et de leur fonctionnalité aux modifications dues à l'exploitation. L'étude fait notamment paraître des cartes de synthèse des enjeux claires (pp 19, 25, 75 à 78), ainsi qu'une carte de synthèse globale des enjeux écologiques (p 82). Les inventaires révèlent la présence de certaines espèces d'intérêt sur le site.

Le périmètre de l'exploitation retenu a fait l'objet d'ajustements tout au long de la phase de réalisation de l'état initial en fonction des intérêts écologiques mis en évidence. Les zones de fort enjeu écologique ont globalement été exclues du périmètre d'extension.

Les impacts sur chaque habitat et chaque espèce du site sont évalués et quantifiés précisément (tableau p 89). Les modalités de réaménagement sont détaillées en annexe de l'étude d'impact.

La plus-value écologique apportée par le réaménagement est susceptible de compenser les impacts pendant la durée de l'exploitation.

Les boisements sur la partie nord de l'extension jouent le rôle de corridor écologique, notamment pour le cerf. Les défrichements d'une partie des boisements vont nuire à la fonctionnalité de cette continuité écologique entre le bois de Saint-Jean et la vallée du ru de Savières.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées aux enjeux et aux impacts identifiés sont définies dans le volet écologique et reprises convenablement dans l'étude d'impact avec une estimation financière précise :

- évitement d'une zone de 18 ha d'enjeu fort (chênaie/charmaie acidiligne) prévue initialement sur la partie ouest de l'extension ;
- compensation du corridor rompu dans le nord de l'extension par un reboisement en espèces indigènes favorables au nord de la zone, dans le but de recréer la continuité écologique permettant notamment le déplacement de la grande faune et des chiroptères ;
- déplacement de stations de cynoglosse d'Allemagne (plante protégée) ;
- réaliser les défrichements hors des périodes de reproduction des espèces ;
- création de boisements compensatoires à vocation écologique ;
- réaménagement de la zone en fin d'exploitation : remblaiement du site avec les horizons superficiels stockés en périphérie sous la forme de merlons en respectant la stratification initiale et reconstitution de milieux prairiaux, agricoles et boisés.

## **Évaluation des incidences Natura 2000**

L'évaluation des incidences Natura 2000 (volet spécifique) conclut de manière satisfaisante à l'absence d'impact notable de l'activité sur le réseau de sites Natura 2000.

## **Paysage**

L'étude paysagère rappelle le contexte dans lequel se trouve la carrière, à l'échelle à la fois régionale et locale. Elle s'intéresse aux paysages naturels et au patrimoine à proximité. Les photographies du site depuis de nombreux points de vue (bourgs, routes proches), ainsi que des coupes, permettent d'avoir une image claire du projet et de ses perceptions aux alentours. Les nombreuses créations de boisements prévues autour du site et à terme le réaménagement, sont des éléments d'intégration paysagère pertinents pour ce projet. Les mesures sont décrites dans l'étude paysagère.

## **Nuisances**

L'étude des nuisances sonores montre que les niveaux sonores actuels ne dépassent pas les valeurs limites réglementaires en limite de la carrière. L'étude d'impact aborde également les autres nuisances potentielles pour le voisinage (poussière, odeurs, émissions lumineuses, déchets...). Les poussières et salissures restent un enjeu important dans l'exploitation d'une carrière. Les impacts de l'activité sont maîtrisés sur ces points, notamment en raison de la limitation des émissions de poussières par l'utilisation de convoyeurs capotés, du caractère humide des sables lavés, du transport en camion-citernes des sables secs.

Le trafic routier, en faible augmentation sur la RD 83, sera dirigé vers la RD1 pour livrer directement les clients ou vers la gare de NEUILLY SAINT FRONT pour chargement dans des trains.

### **Eau**

L'état initial sur l'eau présente une cartographie des utilisations de l'eau et de l'hydrographie dans un large périmètre autour du site. Les données sont complètes (état des eaux superficielles et souterraines).

Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'eau potable.

L'utilisation et la gestion des eaux de lavage et de refroidissement, ainsi que des eaux pluviales sont bien expliquées. Aucun rejet des eaux de ruissellement n'a lieu dans le réseau hydrographique superficiel.

Les risques de pollution des eaux souterraines sont limités à d'éventuelles fuites d'hydrocarbures et d'huiles des engins. Des dispositions sont énoncées pour prévenir ces risques (aire de ravitaillement étanche, cuve de gasoil double paroi enterrée, kits anti-pollution). Un suivi de la qualité des eaux souterraines au moyen de deux piézomètres est mis en place.

Les eaux domestiques sont prélevées via le forage F1 (régulièrement déclaré). Après usage elles sont dirigées vers un système d'assainissement autonome conforme à la législation. Les eaux à usage industriel qui sont prélevées via le forage F2 (régulièrement déclaré), sont utilisées pour le refroidissement des sables puis réutilisées comme eau de lavage des sables. Dans ce cadre, elles sont recyclées. On note que ces eaux dites « industrielles » sont exemptes d'additifs chimiques ou autres produits et que les forages sont munis de dispositifs totalisateurs, anti-retours et de protection des têtes contre les infiltrations.

Sur des parcelles du site d'extension identifiées comme potentiellement humides, une étude a été menée en se fondant sur les critères de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 relatif à la définition et la délimitation des zones humides. Celle-ci a révélé la présence au sud, dans une peupleraie, d'une zone humide de 2000 m<sup>2</sup> dont 450 m<sup>2</sup> seront détruits. Une compensation est mise en place, consistant en un élargissement de la zone humide en dehors du site d'extension.

### **Santé**

L'étude d'impact comprend une évaluation du risque sanitaire qui considère notamment le risque lié aux rejets atmosphériques de poussières, de dioxyde de soufre et d'oxyde d'azote, et ceci dans des conditions majorantes. Elle conclut à l'absence d'effets de l'exploitation de la carrière sur la santé des populations environnantes.

## **V. Analyse de l'étude de dangers**

Les dangers présentés par le projet ont été étudiés selon les dispositions établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 qui instaure l'obligation de l'évaluation et de la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels.

Les risques susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des personnes (instabilités des front, circulation, explosion de gaz, incident de tirs de mines ...) et ceux susceptibles de porter atteinte au milieu environnant (instabilités des fronts, dispersions de produits, malveillance, incendies ...) ont été qualifiés et quantifiés.

L'examen de ces différents critères ne fait pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables. Compte tenu des barrières mises en œuvre, la probabilité d'occurrence de ces scénarii conduit à un risque acceptable (aucun risque mortel en dehors de l'établissement).

L'étude de dangers, les mesures de prévention des risques et de protection mises en place paraissent suffisantes au regard des enjeux qui restent relativement limités.

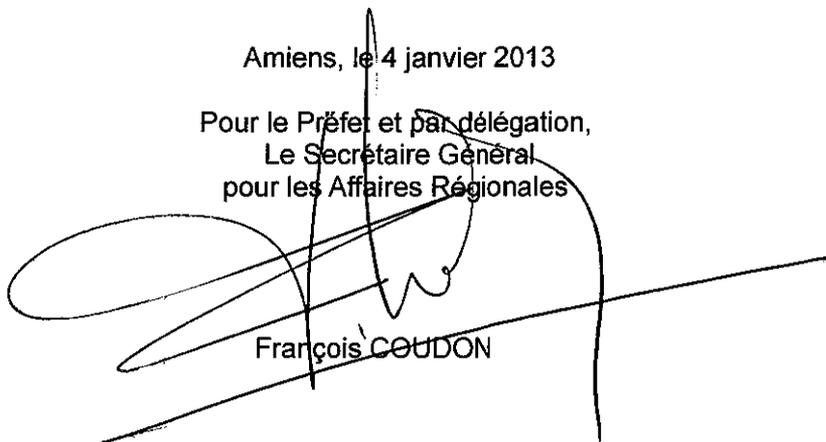
## **VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier**

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : biodiversité, paysage, protection de la ressource en eau et prise en compte des risques naturels, qui sont les principaux enjeux du projet. Les impacts environnementaux sont donc maîtrisés.

La carrière a vocation à fournir 250 000 tonnes par an de sables lavés pour une usine de verre plat et 150 000 tonnes par an de sables séchés pour le marché de la fonderie. Le site de Saint-Rémy-Blanzy correspond aux besoins du marché.

Amiens, le 4 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right. The signature is written over the typed name 'François COUDON'.

François COUDON